

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**  
**MAIRIE de LUMIGNY-NEsLES-ORMEAUX**



**PV de séance DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 décembre 2018**

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 décembre 2018, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le mardi 18 décembre 2018 à 20 h 30 en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.*

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, dûment convoqué le 14 décembre 2018 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SEINGIER Pascal, Maire.

Date de convocation : 14/12/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 16**  
**EFFECTIF PRESENT : 11**  
**EFFECTIF VOTANT : 14**  
**NOMBRE DE POUVOIR(S) : 3**

<b><u>Etaient présents</u></b>	Pascal SEINGIER, Johnny BARRAL, Marine BUISSON, Marie-Christine DASBON, Jérôme DUCLOS, Thierry FOURNIER, Luc HORVAIS, Patrick OLIVIER, Sylvie PELLERAY, Catherine SCHLAPPI, Daniel SÉNÉCHAL
<b><u>Présents par procuration</u></b>	Benoit BONTEMPS a donné pouvoir à Thierry FOURNIER Stéphane CHASSAING a donné pouvoir à Daniel SÉNÉCHAL Maria LAMANDÉ a donné pouvoir à Sylvie PELLERAY
<b><u>Absents excusés</u></b>	Claude EVRARD, Cyrille LAHAYE
<b><u>Absents non excusés</u></b>	

**Secrétaire de séance : Marie –Christine DASBON**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 décembre 2018 –**  
Approuvé à **l'UNANIMITÉ**

## Finances

### 1. DETR 2019

**VU**, La circulaire préfectorale fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2019

**CONSIDERANT**, le rapport émanant du SDIS concernant la création de citernes incendie souple sur la commune de Lumigny Nesles Ormeaux

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux pour des raisons de sécurité concernant ces deux opérations

A ce titre, M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour faire une demande de subvention DETR 2019 à la Sous-Préfecture de Provins pour les travaux énumérés ci-dessus.

**Après avoir délibéré**

**.Le conseil municipal  
A l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE**, le projet d'investissement visant à procéder à des travaux

- ✓ De création de deux citernes incendie souples sur la commune pour un montant de 10 183 euros

**SOLLICITE**, l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019 ;

### 2. Indemnité du régisseur

**Vu** le code des collectivités territoriales

**Vu**, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991, relatif à l'indemnités de conseil allouée aux receveurs municipaux

**Le Conseil Municipal  
A l'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'attribuer à Mme DUCROT Pierrette, Receveur, le taux maximum, 100%, de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982

### 3. DM N°2

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le budget primitif 2018 de la commune

**Considérant**, la nécessité d'effectuer des régularisations de crédits budgétaires ainsi que l'inscription de crédits nouveaux

Après délibération,

**le Conseil Municipal,  
A l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 ci-annexée

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
IMPUTATION				
<b>022 dépenses imprévues</b>	4 000,00			
<b>011 charges à caractères générales</b>				
6288 autres services extérieurs		4 000,00		
<b>012-charges de personnel</b>				
6451 cotisation à l'URSSAF	4 600,00			
<b>013-Atténuation de charges</b>				
6419 remboursement sur rémunération			4 600,00	
	8 600,00	4 000,00	4 600,00	-
	<b>4 600,00</b>		<b>4 600,00</b>	

### 4. DM n°1 budget eau et assainissement

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le budget primitif 2018 de l'eau et l'assainissement

**Considérant**, la nécessité d'effectuer des régularisations de crédits budgétaires ainsi que l'inscription de crédits nouveaux

Après délibération,

**le Conseil Municipal,  
A l'UNANIMITÉ**

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-annexée

SECTION FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION		Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
	022 dépenses imprévues		3 400,00		
<b>011-Charges à caractère général</b>					
	622 rémunération d'intermédiaire		5 000,00		
	628 divers		11 600,00		
<b>012-charges de personnel</b>					
	621 personnel extérieur au service	20 000,00			
		20 000,00	20 000,00	-	-
		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

mise a dispo personnel administratif

SECTION INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION		Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
<b>13 subvention d'équipement</b>					
	131 subvention d'équipement				102 371,00
<b>16-Emprunts et dettes assimilées</b>					
	1681 autres emprunts	102 371,00			
		102 371,00	-	-	102 371,00
		<b>102 371,00</b>		<b>102 371,00</b>	

erreur écritures comptables 2013 et 2015

### 5. Tarif repas PAI

**Considérant** que certains enfants sont soumis à un PAI (projet d'accueil individualisé) alimentaire

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour la gestion du repas

Et après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

Le Conseil municipal,

**Décide** de fixer les repas PAI alimentaire à **4.04** euros (prix identique à la prestation de cantine scolaire)

## 6. Mise à disposition du personnel à l'eau et l'assainissement

La commune met à disposition sur le budget eau et assainissement les agents suivants affectés à la gestion de la STEP d'Ormeaux du budget eau et assainissement

### Ci-dessous les quotités de temps de travail :

	missions	Temps de la mise à disposition	Coûts annuel
3 adjoints administratifs	Finances /comptabilité affaires générales	12 H/semaines	20 000.00
			20 000.00

Les rémunérations afférentes seront mandatées sur le budget principal et refacturées respectivement au budget eau et assainissement suivant les quotités ci-dessus.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ**

- **d'Autoriser** la mise à disposition au profit du budget Eau et Assainissement des agents de la Commune.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Eau et Assainissement

## 7. Rapport CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération du Conseil Communautaire relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire relative aux attributions de compensation provisoire;

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé ·

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie

Considérant que le rapport a été adopté, le 10 décembre 2018 à l'unanimité par la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) pour les compétences transféré au 1er janvier 2018 au sein de la communauté de communes du Val Briard (compétence GEMAPI)

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après avoir délibéré

**le Conseil Municipal,**

pour	6
contre	1
abstention	7
Suffrages exprimés	7

**APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 10 décembre dernier,  
**DIT** que l'attribution de compensation définitive 2018 concernant les compétences transférées au 1er janvier 2018 sera formalisée par délibération du Conseil Communautaire au 1er trimestre 2019.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

**Questions diverses**

**Informations**

Le maire fait un compte rendu du conseil communautaire du 18 décembre 2018.

**La séance est levée à 21h55**